

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

☒ **Personne morale**

☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de bureaux et de salles informatiques

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☒ Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ☒ Oui ☐ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

[illegible]

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

ICPE 2910:

Une centrale de production à combustion de type groupe électrogène (2 groupes électrogènes de 1250 kVA électrique chacun et un groupe électrogène de 500 kVA électrique) d'une puissance thermique totale de 6,12 MW.

ICPE 2925 :

Production de courant ondulé à l'aide de 3 onduleurs de 500 kVA (puissance recharge de 57 kW chacune) et 1 onduleur de 250 kVA (puissance recharge de 26 kW) avec leurs batteries pour une autonomie de 30 min.

ICPE 1185:

Production frigorifique constituée de 4 groupes froid de 1000 kW chacun (285 kg de fluide frigo par groupe) et d'un groupe froid de 1350 kW (243 kg de fluide frigo). Le réfrigérant est du HFO 1234ze

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|
| ☐ réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <table border="1"><tr><td> </td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td> </td></tr></table> | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ☐ milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | | | | |
| ☐ forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | | | | |
- ☐ de plus de 10 mètres de profondeur
- ☐ autres, préciser :

--

b) Rejet d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation classée :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduelles :

ICPE 2910 - Le point bas de la cheminée d'évacuation des gaz des groupes électrogènes sera reliée aux réseaux de condensats pour permettre l'évacuation des eaux de pluies et des condensats.

--

Exutoire des eaux résiduaires :

- ☒ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
☐ milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

ICPE 2910 - L'évacuation des gaz brûlés s'effectue par des conduits d'échappement qui débouchent en toiture du bâtiment.
ICPE 2925 - Un extracteur dédié au local batterie extrait les gaz pouvant se dégager vers l'extérieur
ICPE 1185 - Une ventilation d'urgence asservie à une détection de fuite de fluide frigorigène est prévue afin d'évacuer les gaz vers l'extérieur en cas de fuite

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

RAS

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

ICPE 2910 - La récupération des surplus d'hydrocarbures dans le local se fera par l'intermédiaire d'un siphon de sol raccordé au réseau EUH (Eaux Usées Hydrocarburées) du parc de stationnement du niveau inférieur.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

☐ Oui ☒ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

☐ Prise d'eau sur le réseau incendie public

☒ Autre (préciser) :

Des bâches pour une installation de sprinkler sont prévues en sous-sol du bâtiment

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Les équipements seront supervisés par une GTB avec report d'informations vers le local PCS en cas d'anomalie sur les machines.
Tous les locaux techniques abritant les ICPE seront surveillés par une détection automatique incendie reliée au PCS afin d'intervenir en cas de sinistre.
Tous les locaux techniques abritant les ICPE seront couverts par une installation d'extinction automatique à eau type sprinkleur.
Un conduit pompier et raccord ZAG sont installés pour l'évacuation ou extraction des fumées dans le local groupes électrogènes pour les services de secours.

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : ☐ Oui ☒ Non

[illegible]

10

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

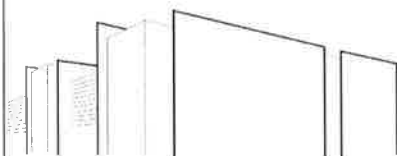
☐ Oui ☒ Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 19/04/2022

Signature du déclarant



MEUDON HELIOS2

16 av. du Maréchal Juin
92360 Meudon-la-Forêt

MAITRE
D'OUVRAGE

SCI MEUDON JUIN
30 avenue Kléber 75116 Paris
tél 01 58 97 50 00

MAITRE
D'OUVRAGE
DELEGUE

COVIVIO DEVELOPPEMENT
30 avenue Kléber 75116 Paris
tél 01 58 97 50 00

ARTE CHARPENTIER
ARCHITECTES

a

ARCHITECTE

arte charpentier architectes
8 rue du sentier 75002 PARIS
tél 01 55 04 13 00
contact@arte-charpentier.com

AUTRES
INTERVENANTS

DAL-ECO
EKOBASE
BARBANEL
ARCORA
Michel GAURY
G-ON
CL INFRA
STUDIO FA
SOCOTEC

Economiste
BET structure
BET fluides-électricité
BET façades
BET cuisine
BET environnement - HQE
BET VRD
BET acoustique
Contrôle technique et SPS

PERMIS DE CONSTRUIRE

format/size

1er diffusion/1st issue

date

échelle/scale

MAI 2022

MAI 2022

SCI MEUDON JUIN
30 avenue Kléber - 75116 PARIS
SIRET 914 646 370 00013 - APE 6820 B
TVA intra. FR 66 911 646 370

NOTA : Nivellement rattaché au système : " I.G.N. 1969 - ALTITUDES NORMALES "

Récépissé demande d'ouverture ICPE

ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES
s.a. d'architecture au capital de 1 180 800 €
Inscr. ordre n° S05992 - Siren 453 465 288 - APE 7111 Z
8 rue du Sentier - 75002 PARIS
Tél. 01 55 04 13 00 - Fax 01 55 04 13 12

indice

0

HEL2
projet

BAR
émetteur

PC1
phase

FLU
mélanger / lot

PE
Type Doc

TZ
Zone

TN
niveau

PC25-1
numero

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Helios 2

16 AVENUE DU MARECHAL JUIN

MEUDON LA FORET

92360

MEUDON

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : **OUI**
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

• une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : **NON**

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2910	A-2	Installation de combustion	6.12	MW	DC
2925	1	Charge d'accumulateurs	197	kW	D
1185	2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui	1383	kg	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration **lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement** (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : **SCI MEUDON JUIN**

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : **19/04/2022**

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : **NON**

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration **SANS OBJET**

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale... **NON**

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>